

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION101

Objet : Déploiement de l'application Berger Levraut E.Sedit aux 3 EPHAD dans le cadre de la création du CIAS.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de l'entreprise E.COLLECTIVITES,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le devis N°03070 pour l'acquisition de l'application Berger Lervraut à E.COLLECTIVITES : 65 rue Képler - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, concernant le déploiement de l'application Berger Levraut E.Sedit aux 3 EPHAD dans le cadre de la création du CIAS pour un montant de 10 767 € HT soit 11 600.40 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 6 juillet 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.